



Le Chef du Service Budget et Comptabilité


Olivier KREMER

Direction des Finances

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Affiché le 06/05/2020

ARRETE N° 2020-00016 - DIF

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE
D'AVANCES AUPRES DE LA CITE DE
L'ENFANCE

Colmar, le 02 avril 2020

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 susvisé ;

VU la délibération n° 2007/II - 5^e /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1^{er} septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU la délibération n° CD-2019-3-12-3 du 21 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire du personnel départemental et instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP) ;

1/4

VU l'arrêté n° 2007-00027 - S.JU du 10 avril 2007 portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance modifié par les arrêtés n° 2013-00005-D.JU. du 10 janvier 2013, n° 2018 - 00010-DIF du 18 juillet 2018 et n° 2020-00009 - DIF du 27 janvier 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019-00027 - DIF du 15 octobre 2019 portant nomination d'un régisseur et de mandataires pour la régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2019-00027 - DIF du 15 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Sevgi UCAR est nommée à compter du 16 avril 2020 régisseur titulaire de la régie d'avances de la Cité de l'Enfance, installée 7 rue des Vignes à COLMAR, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sevgi UCAR sera remplacée par Monsieur Philippe DIDIERJEAN, mandataire suppléant.

ARTICLE 4 :

Sont nommés mandataires suppléants, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses liées à l'argent de poche des enfants admis dans l'établissement, les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire.

ARTICLE 5 :

Madame Sevgi UCAR est tenue de constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 euros, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dans le cadre du RIFSEEP, Madame Sevgi UCAR percevra une indemnité de sujétions de 120 € annuels, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Monsieur Philippe DIDIERJEAN et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 :

Madame Sevgi UCAR percevra une nouvelle bonification indiciaire conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 8 :

Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions ou la remise de service en cas de remplacement.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie, après la remise de service.

ARTICLE 9 :

Madame Sevgi UCAR, Monsieur Philippe DIDIERJEAN et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 10 :

Madame Sevgi UCAR, Monsieur Philippe DIDIERJEAN et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 :

Madame Sevgi UCAR, Monsieur Philippe DIDIERJEAN et les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 :

Madame Sevgi UCAR, Monsieur Philippe DIDIERJEAN, les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par le régisseur titulaire et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation,

Le Payeur Départemental



Dominique WASSONG

Fait à Colmar le,

La Présidente

17 AVR. 2020



Brigitte KLINKERT

LE REGISSEUR (*)

"Vu pour acceptation"
27.4.2020

Sevgi UCAR



LE MANDATAIRE SUPPLEANT (*)



Philippe DIDIERJEAN

Vu pour acceptation 21/04/2020

* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).